

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2003**

**L'An Deux Mille Trois, le 30 Septembre**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni à Pratgraussals, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 23 Septembre 2003, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

**Membres présents :**

***Membres titulaires*** : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Pierre COSTES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Max AMIEL, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE.

***Membres suppléants*** : Mesdames, Messieurs Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Éliane CARLES, Claude RAMON, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE, Michel FRANQUES.

**Membres excusés :**

***Membres titulaires*** : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Christian BONZI (Pouvoir à Monsieur Michel FRANQUES) Louis BARRET, Dominique BILLET, Serge NEAU (Pouvoir à Madame Christiane SÉGURA), Claude JULIEN (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON), Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS).

***Membres suppléants*** : Mesdames, Messieurs Barbara BARBEY, Frédérique ESQUEVIN, Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabelle DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DEFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Élisabeth LARAUD, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD.

15 SEP. 2003

**N° 5/136 : TRANSPORTS URBAINS : CONVENTION D'ENTRETIEN DU RÉSEAU**Pilote : Transports UrbainsServices transversaux : Finances

Entretien des voiries de la Ville d'Albi.

**Monsieur Louis GOMBAUD, rapporteur**

Avant le transfert du service Transports Urbains à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'entretien du réseaux était assuré en régie par le service voirie de la Ville d'Albi.

Pour assurer la continuité du service, je vous propose la passation d'une convention de prestation de services avec la Ville d'Albi pour permettre à son service Voirie de poursuivre l'entretien du réseaux des transports urbains.

Le montant des prestations à intervenir est fonction des tarifs 2003 de location, droits de voirie et entretien des réseaux d'éclairage public établis par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Albi lors de sa séance du 17 décembre 2002.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Albi du 17 décembre 2002, fixant les tarifs 2003 de location, droits de voirie et entretien des réseaux d'éclairage public,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **Décide** de passer une convention de prestation de service pour l'entretien du réseaux des Transports Urbains.

↳ **Autorise** Monsieur Le Président à signer la convention avec la ville d'Albi telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,

↳ **Approuve** les tarifs applicables pour l'année 2003,

↳ **Dit que** les crédits nécessaires figurent au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS

Reçu le  
03 OCT. 2003  
PREFECTURE DU TARN



## CONVENTION D'ENTRETIEN DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS

*Entre les soussignés :*

Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois agissant ès qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Janvier 2003

*D'une part,*

Et

La Ville d'Albi, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 07 Octobre 2002

*D'autre part*

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente Convention a pour objet d'assurer avec les Régies Municipales de la Ville d'Albi, l'entretien courant des installations extérieures du réseau de Transports Urbains situées sur des voiries, places ou parkings de la Ville d'Albi ou autres Communes desservies, y compris les installations situées sur les voiries départementales ou nationales.

La présente Convention ne concerne pas l'entretien des abris couverts qui font généralement l'objet d'un contrat d'exploitation et de maintenance, et pour lesquels la Ville d'Albi se limitera à assurer le raccordement en réseau d'éclairage.

### **ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse si elle n'est pas dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'échéance. Cette reconduction sera de 2 ans maximum.

### **ARTICLE 3 – STRUCTURE ET ETAT DU RÉSEAU**

#### **3.1) Structure du réseau**

Le réseau des Transports Urbains comprend à ce jour 7 lignes desservant en aller et retour les différents quartiers d'Albi ou autres Communes (essentiellement Le SEQUESTRE).

Les points d'arrêts (montée ou descente, sont fixés aux emplacements proposés par l'exploitant et confirmés par Arrêté réglementaire établi par l'autorité gestionnaire du domaine routier correspondant.

Ils sont :

- Matérialisés au sol par un « ZEBRA » conforme à la réglementation applicable en signalisation routière.
- Et équipés par l'exploitant de différents éléments dits de mobilier urbain tels que :
  - Abris couverts,
  - Poteaux Sigle Zéphir – Trièdre ou Mat 80 X 40)
  - ou autres dispositifs.

Cet équipement est complété par un dispositif radar de régulation du Trafic (émetteur sur bus – récepteur sur feux tricolores de signalisation).

### **3.2) État**

Il sera procédé à un inventaire contradictoire des différents équipements au caractère exécutoire de la délibération.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS ET DÉTAIL DES INTERVENTIONS**

Les interventions consistent à :

### **4-1 Remise en état générale :**

Sans objet.

### **4-2 Entretien courant :**

L'entretien courant, et certaines interventions systématiques seront réalisées sans en référer obligatoirement à l'exploitant du réseau ; cela concerne essentiellement :

- le marquage des ZEBRAS qui sera réalisé systématiquement au fur et à mesure du renouvellement du marquage de la voirie considérée.
- Toutes interventions nécessaires à la mise en sécurité du public à la suite d'accident sur le réseau.

### **4-3 – Intervention à la demande :**

Il s'agit d'interventions ordinaires de faibles importances et consécutives à des modifications de lignes ou d'arrêts nécessitant confirmation écrite de l'exploitant avec au besoin acceptation du devis préalable ; cas :

- Des marquages ou effaçages de zébra suite à déplacement d'arrêts.

- Des déposes ou reposes de poteaux supports d'arrêts.
- Des travaux de Génie Civil (Voirie-éclairage) pour raccordement d'abris au candélabre d'éclairage public le plus proche.
- Des déposes, reposes ou dépannages des récepteurs radars.

#### 4-4 – Consommation EDF :

La consommation EDF pour l'éclairage des abris (95 à ce jour) sera calculée au tarif du Kwh appliqué par EDF à la Ville d'Albi (Tarif EP Code 71) et pour une puissance de 0,240 Kw et une durée de fonctionnement de 3 500 h/an et par abri.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX**

Les tarifs proposés par la Ville d'Albi sont conformes :

- Pour ce qui concerne la fourniture du matériel, à ceux supportés par la Ville lors de ses approvisionnements.
- Pour ce qui concerne la mise à disposition du matériel, à ceux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Pour ce qui concerne l'heure de régie, à ceux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Pour ce qui concerne les fournitures d'énergie électrique, à ceux applicables par EDF pour la période considérée au réseau d'éclairage public de la Ville d'Albi.

#### **5.1 – Variation dans les prix**

Les prix varieront annuellement conformément à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la mise à disposition du matériel et l'heure de régie.

Les prix des fournitures varieront en fonction des prix consenties à la Ville d'Albi par les fournisseurs.

La Ville notifiera la nouvelle tarification à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

### **ARTICLE 6 – RÉSILIATION**

Dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la notification de la nouvelle tarification, l'exploitant se réserve le droit de résilier la présente convention.

Toutefois, par son silence, il est réputé accepter ces nouveaux prix.

**ARTICLE 7 – PAIEMENTS**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se libèrera des sommes dûes annuellement à l'exclusion des travaux de remise en état du réseau qui eux seront facturées dès exécution.

ALBI, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
De l'Albigeois,

Pour la Ville d'Albi,  
Le Maire,

Michel MALATERRE-FOURÈS

Philippe BONNECARRÈRE

## LOCATION D'ENGINS

TARIFS 2003

9100/J.M/M.H.M.

N° des Prix	Désignation des engins	Prix à l'heure	Prix à la journée	Prix au Km	Francs
1	Véhicules utilitaires moins de 7 cv		71.20	0.40	2.60
2	Véhicules utilitaires 7 cv et plus		89.10	0.40	2.60
3*	Camion benne de 1.5 à 5 T de cu	10.90			71.50
4*	Camion benne 5 à 8 T de cu	15.30			100.40
5*	Camion benne 8 à 12 T de cu	21.60			141.70
6*	Camion grue	31.20			204.70
7*	Camion avec point à temps	35.50			323.90
8*	Gravillonneuse	33.00			216.50
9*	Goudronneuse	36.60			240.00
10*	Camion nacelle	35.10			230.20
11*	Epandeuse sableuse	7.00			46.00
12	Cuve à eau		15.00		98.50
13	Moto pompe	8.90			58.40
14*	Tracteur à accessoires	34.60			227.00
15*	Tracteur avec super épareuse	41.60			272.90
16*	Tracteur chargeur 80 cv et plus	59.60			391.00
17*	Mini pelle	26.50			173.80
18*	Pelle mécanique de moins de 50 cv	43.20			283.40

Prix	Engins	Prix à l'heure	Prix à la journée	Prix au Km	Francs
19*	Pelle mécanique 50 à 80 cv	56.20			368.70
20*	Tracto pelle moins de 70 cv	39.00			255.80
21*	Tracto pelle de 70 à 100 cv	49.00			321.40
22	Rouleau vibrant 1000 Kg	8.90			58.40
23	Rouleau vibrant 4000 Kg	14.10			92.50
24	Rouleau compresseur 7-8 T	21.60			141.70
25	Compresseur pneumatique avec accessoires	9.70			63.60
26	Dumper 5001	6.50			42.60
27	Bétonnière 250 l		21.60		141.70
28*	Balayeuse tractée	5.70			37.40
29*	Balayeuse automotrice	67.60			443.50
30*	Fourgon désaffichage	29.40			192.85
31*	Camion ordures ménagères	67.60			443.50
32*	Camion poly benne	67.60			443.50
33*	Machine à peindre	8.90			58.40
34	Feux de signalisation (tricolores)		34.60		227.00
35	Chariot élévateur (manitou)	10.90			71.50
36	Plate-forme élévatrice (bâtiment)	10.90			71.50
37	Laveuse automotrice	48.60			318.80
38	Groupe Electrogène	29.70			195.00
39	Cuve à désherber	6.70			43.95
40	Main d'oeuvre	30.00			196.80

Les Prix marqués d'un \* se rapportent à des engins obligatoirement loués avec chauffeur municipal. Le prix de la main d'Oeuvre doit être compte en supplément.

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 17 Mars 2002

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué







## ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Services Techniques  
Eclairage Public  
N.Réf. : 9100/J.M./M.H .M

### TARIFS APPLICABLES 2003

Conventions du : ⇒ 10 Décembre 1990 pour la Commune du Sequestre  
 ⇒ 1 Juin 1987 pour la Commune de Terssac  
 ⇒ 30 septembre 1997 pour la Commune de Saliès  
 ⇒ 1 Juillet 1997 Syndicat Intercommunal Albi Terssac  
 ⇒ 16 Septembre 2002 pour La Communauté des Communes d'Albi

N° des Prix	Désignations des travaux	u	Quantités	Prix Unitaire en €	Montant En €	Francs Pour mémoire
<b>I</b>	<b>- Interventions courantes en tournée</b>					
	(changement de lampes modèles normaux, prix unitaires pour interventions courantes					
1 a	- ballon fluo 125 W, E 27.....	u		4.20		27.55
1 b	- Lampe SHP 125 W, tub.....	u		22.60		148.25
1 c	- Lampe diode 1000 W (stades)...	u		34.10		223.70
1 d	- Véhicule utilitaire 7 cv.....	Km		0.40		2.62
1 e	- Nacelle.....	h		35.10		230.25
1 f	- Main d'Oeuvre.....	h		30.00		196.80
<b>Ia</b>	<b>- Interventions courantes isolées :</b>					
	- Ballon fluo 125, E 27.....	u	1		4.20	27.55
	- nacelle.....	h	1/2		17.55	115.12
	- main d'oeuvre ( 2h x 0h30).....	h	1		30.00	196.80
	<b>Total .....</b>				<b>51.75</b>	<b>339.47</b>

N° des Prix	Désignations des travaux	u	Quantités	Prix Unitaire s en €	Montant En €	Francs pour mémoire
<b>Ib</b>	- <u>Tournées de nuit :</u>					
	- véhicule utilitaire.....	Km	30.00	0.40	11.00	71.90
	- Main d'Oeuvre (2x1h).....	h	2	30.00	60.00	393.60
	<b>Total .....</b>				<b>71.00</b>	<b>465.50</b>
<b>II</b>	- <b>Interventions régulières sur poste</b>					
	(1 par poste/an - contrôle réglage horloges, cellules, remplacements éléments courants)					
	- Lampe BF 125 W, E 27.....	u	1	4.20	4.20	27.55
	- Forfait petit matériel.....	h	1	7.00	7.00	45.90
	- Nacelle.....	h	2	35.10	70.20	460.51
	- Main d'Oeuvre.....	h	4	30.00	120.00	787.20
	<b>Total .....</b>				<b>201.40</b>	<b>1321.16</b>
<b>III</b>	- <b>Autres interventions</b>					
	Dispositions inchangées					
<b>III-a</b>	A l'initiative de la ville si estimation dépense inférieure à 406 E.				<b>406</b>	<b>2663.30</b>
<b>III-b</b>	Après acceptation du devis si prévision dépense supérieure à 406 E.				<b>406</b>	<b>2663.30</b>

Yu pour être annexé à la DCM du **17 DEC. 2002**

Vu et accepté

Pour le Maire,  
L. Adjoint Délégué,

